



**Pôle Investissement**  
**Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical**  
**Direction des Travaux et de l'Architecture**

**Acheteur et maître d'ouvrage**

**C.H.U. de BREST**  
2 avenue Foch  
29609 BREST CEDEX

## **PROCEDURE ADAPTEE**

# **REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)**

**CHU DE BREST – HOPITAL DE LA CAVALE BLANCHE**  
**Bloc central – Travaux des salles d'opérations 12/13/14**

**Réponse par voie dématérialisée :**  
**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 04 juillet 2024 – 12h00**

La procédure de consultation utilisée est une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique (version en vigueur au 1er avril 2019).

Rédacteur : L TREBAOL – S AGNETTI  
Date : 22/05/2024  
Référence : 2024DTA0043

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
3.2 CLASSIFICATION CPV .....	4
3.3 FORME DU MARCHÉ.....	5
3.4 DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION .....	5
3.5 DIVISION EN LOTS – MODALITES D'ATTRIBUTION .....	5
3.6 MODES DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT .....	6
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCEDURE DE CONSULTATION.....	6
4.2 PUBLICITE.....	6
4.3 REFERENCE DE LA PROCEDURE .....	6
4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
4.5 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE .....	6
4.6 MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
4.7 OPTIONS.....	7
4.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	7
4.9 VARIANTES .....	7
4.10 DEVELOPPEMENT DURABLE .....	8
4.11 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	8
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>9</b>
6.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	9
6.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION SOUS FORMAT PAPIER.....	9
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
8.1 LA CANDIDATURE.....	10
8.2 L'OFFRE .....	11
8.3 CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION DE L'OFFRE .....	12
8.4 REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES.....	12
<b>ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>12</b>
9.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE (VOIE DEMATERIALISEE).....	12
9.2 DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
<b>ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS.....</b>	<b>12</b>

<b>ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
11.1 RECEVABILITE DES PLIS ET EXAMEN DES CANDIDATURES.....	13
11.2 EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
<b>ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS.....</b>	<b>14</b>
12.1 ATTRIBUTION .....	14
12.2 NOTIFICATION .....	14
<b>ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS .....</b>	<b>15</b>

## **Préambule sur la référence aux textes en vigueur**

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique, version consolidée au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

## **ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR**

**CHU DE BREST** : Etablissement Public de Santé

### **Représentant :**

Madame la Directrice Générale

Adresse : 2 avenue Foch - 29609 BREST CEDEX

## **ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE**

Date limite d'envoi des modifications du DCE par le CHU de Brest	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au CHU	14 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le CHU	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(\*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler **exclusivement** via la page de la présente consultation sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en utilisant le fichier « 2024DTA0043\_RC\_anx 2 - questions des candidats », annexe au présent règlement de consultation.

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

## **ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet les travaux des salles d'opérations 12/13/14 du bloc central – site de l'hôpital de la Cavale Blanche.

### **Lieu(x) d'exécution :**

CHU de Brest

Site de la Cavale Blanche

Boulevard Tanguy PRIGENT

29200 BREST

### **3.2 Classification CPV**

Les classifications CPV (vocabulaire commun des marchés) sont les suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>CPV</b>
Travaux de plomberie	45330000-9
Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation	45331000-6

Travaux d'installations électriques	45311200-2
Installations de cloisons	45421152-4
Travaux d'installations de menuiseries non métalliques	45421150-0
Pose de portes	45421131-1
Travaux de gros œuvre	45223220-4

### 3.3 Forme du marché

**Marché ordinaire.**

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un minimum et un maximum exprimés en quantité, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Ces quantités annuelles sont estimatives et non contractuelles.

La quantité minimum contractuelle correspond à une variation de moins 50 % des quantités estimatives.

La quantité maximum contractuelle correspond à une variation de plus 200 % des quantités estimatives.

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un maximum exprimé en valeur, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Les valeurs estimées sur la durée totale du marché sont définies comme suit :

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, sans minimum ni maximum, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-10 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents et à bons de commandes, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-10 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

### 3.4 Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de notification et prend fin 12 mois après la réception, c'est-à-dire à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux / prestations est fixé au planning annexé à l'acte d'engagement. Un planning prévisionnel est joint au DCE en phase consultation.

Le délai global d'exécution des travaux débute à compter de la date figurant sur l'ordre de service.

### 3.5 Division en lots – modalités d'attribution

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique. Les salles de bloc opératoires sont des équipements spécifiques non substituables par un autre local. De plus, la continuité de services aux usagers et de l'activité de l'hôpital nécessitent pour la sécurité des patients un nombre minimum de salles de bloc opératoire opérationnelles en permanence.

Ces contraintes nécessitent un phasage très strict limitant l'indisponibilité des salles dans lesquelles les travaux sont prévus.

A ce titre, le recours au lot unique permet de réduire le nombre d'interlocuteur (1 au lieu de plusieurs) et facilite la coordination et le respect des délais.

### **3.6 Modes de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, objet du marché issu de la présente consultation, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du CHU de Brest.

Le paiement est effectué par mandat administratif du CHU de Brest. Le délai de paiement maximum est fixé, par l'article R2192-11 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, à 50 jours à compter de la date de réception des factures par le CHU de Brest.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE**

Le candidat devra **impérativement** fournir au CHU de Brest une adresse électronique valide et si possible non nominative pour tout échange relatif à la procédure.

### **4.1 Procédure de consultation**

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.

### **4.2 Publicité**

- Profil acheteur
- BOAMP
- JOUE
- Autre support :

### **4.3 Référence de la procédure**

2024DTA0043

### **4.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **4.5 Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Afin de pouvoir répondre à cette consultation en toute connaissance de cause, les candidats doivent **OBLIGATOIREMENT** effectuer une visite, en présence d'un représentant du CHU de Brest et/ou de la Maîtrise d'Œuvre.

**Les visites auront lieu comme suit :**

- **Mardi 4 juin 2024 – 18h00 ;**
- **Mercredi 5 juin 2024 – 18h00.**

Le lieu de rendez-vous est le suivant :

**Site de la Cavale Blanche**  
RDV au PC sécurité de la Cavale Blanche  
Bd Tanguy Prigent  
29200 BREST

**L'attestation de présence à une visite, annexe 5 au présent règlement de consultation, dument contresignée lors de la visite, sera jointe au dossier de remise des offres.**

**Toute question relative à la présente consultation doit être posée en complétant l'annexe 2 au règlement de consultation et transmise à l'acheteur via la page de la consultation sur PLACE.**

## 4.6 Modifications de détails du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le CHU de Brest se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, selon les délais précisés à l'article 2 du présent règlement de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le respect de l'article R2143-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le délai de réception des candidatures est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

## 4.7 Options

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

Le marché comporte des tranches optionnelles (services et travaux)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Le CHU de Brest se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

## 4.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Une **prestation supplémentaire** est un ajout à l'offre de base demandé par l'acheteur (ex option technique), sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations supplémentaires, lors de la notification du marché. Une **prestation supplémentaire**, est un ajout à l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur.

La présente consultation :

**Ne comporte aucune prestation supplémentaire**

Comporte une ou des prestations supplémentaires définies ci-dessous :

- Ces prestations sont imposées (réponse obligatoire)  Oui  Non

*Dans ce cas, les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles.  
Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.*

- Ces prestations sont facultatives (réponse non obligatoire)  Oui  Non

*Dans ce cas, les PSE ne sont pas prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : l'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE  
L'acheteur ne pourra décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution*

## 4.9 Variantes

Les variantes constituent des **modifications**, à l'initiative des candidats ou de l'acheteur, des **spécifications de la solution de base** prévues dans les documents de la consultation. Elles peuvent être autorisées ou exigées par l'acheteur.

- Les variantes sont autorisées  Oui  **Non**
- Les variantes sont exigées  **Oui**  Non

**Les candidats qui présentent des offres en variante sont impérativement tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.**

Les candidats qui présentent des offres en variante ne sont pas tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.

- ✓ Exigences minimales et présentation des variantes : le candidat peut présenter toutes variantes optionnelles qu'il jugera pertinentes. Ces variantes sont libres et à l'initiative du candidat et devront être décrites dans un tableau comparatif au regard de l'offre de base.

- ✓ Le nombre de variantes est limité  **Oui**  Non

## **2 variantes sont imposées :**

- **1 variante OBLIGATOIRE avec une réduction du délai global d'un mois**
- **1 variante OBLIGATOIRE avec une réduction du délai global, optimisation maximale à l'initiative du prestataire**

Les variantes seront obligatoirement chiffrées et accompagnées d'une note détaillée permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier l'intérêt.

*Les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les mêmes modalités.  
La variante retenue se substitue à l'offre de base dans ses éléments qui en diffèrent.*

## **4.10 Développement durable**

Le marché comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP / CCTP :

Oui  **Non**

Le marché comporte des critères environnementaux de sélection des offres définis à l'article 11 du présent RC :

Oui  **Non**

## **4.11 Insertion par l'activité économique**

Le marché comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP / CCTP :

**Oui**  Non

Le marché comporte des critères sociaux de sélection des offres définis à l'article 11 du présent RC :

Oui  **Non**

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants:

- Le présent règlement de consultation (R.C.) et ses annexes :
  - o Annexe 1 : Note de procédure sur les réponses électroniques,
  - o Annexe 2 : Modèle pour les questions des candidats,
  - o Annexe 3 : Cadre de réponse technique (CRT),
  - o Annexe 4 : Modèle de pouvoir en cas de groupement,
  - o Annexe 5 : Attestation de visite.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) – Action d'insertion professionnelle,

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) prescriptions communes et ceux des différents lots techniques,
- Les plans,
- Le planning prévisionnel,
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature »,
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »,
- L'acte d'engagement (A.E.) – formulaire ATTRI1 et ses annexes.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

**Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

*Une note « conditions relatives à la dématérialisation de la procédure » est disponible dans l'annexe 1 du présent Règlement de Consultation.*

### **6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier**

Sans objet

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur pour la présentation de la candidature.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R2142-22 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Un modèle de pouvoir des cotraitants au mandataire est joint en annexe 4 au présent règlement de consultation : « 2024DTA0043\_RC\_anx 4 - modèle pouvoir cotraitant ».

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

## ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui.

### 8.1 La candidature

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique et aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, la candidature contient **impérativement** les documents et renseignements suivants :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés **OU** la **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants** (DC1) fourni par le CHRU de BREST dûment complétée et signée.
- ✓ La **déclaration du candidat individuel ou membre du groupement** (DC2) fourni par le CHU de BREST dûment complétée.

Les documents DC1 - DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- ✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité économique et financière** du candidat :

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents</b>
<input type="checkbox"/>	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

- ✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité techniques et professionnelles** du candidat :

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</b>
-------------------------------------	--

<input type="checkbox"/>	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</b>
<input type="checkbox"/>	Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
<input type="checkbox"/>	Indication des techniciens ou des organismes techniques qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public</b>
<input type="checkbox"/>	Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
<input type="checkbox"/>	Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public
<input type="checkbox"/>	Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pour appliquer lors de l'exécution du marché public
<input type="checkbox"/>	Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques</b> <b>Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants</b> <b>La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres</b>
<input type="checkbox"/>	Lorsque les produits ou services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'acheteur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays duquel le fournisseur ou le prestataire de service est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

## 8.2 L'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son (ou ses) annexe(s), dûment complétés, datés et signés,
- Un cadre de réponse technique (cf annexe 3 du présent règlement de consultation),
- Les cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétés au format Excel,
- L'attestation de visite,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **8.3 Conditions générales de présentation de l'offre**

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.

### **8.4 Rédaction des pièces ou documents demandés**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)**

**En vertu des articles R2132-7 à R2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, la transmission par voie électronique est obligatoire depuis du 1er octobre 2018.**

La transmission par voie électronique devra s'effectuer à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> **avant** les date et heure limites de réception des candidatures (cf. page 1 et article 9.2 du présent règlement de consultation)

Heure : Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant à la fin du règlement de consultation.

### **9.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres**

**Le jeudi 4 juillet 2024 – 12h00**

## **ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS**

Sans objet

## **ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Seuls peuvent être ouverts les plis électroniques qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le Responsable des Marchés enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

Toutefois, l'examen des candidatures et des offres se fera au cours d'une seule phase.

### **11.1 Recevabilité des plis et examen des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Conformément à l'article R2144-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### **11.2 Examen et classement des offres**

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

#### MAPA avec négociation :

L'acheteur élimine les offres inappropriées.

L'acheteur négocie avec le ou les candidats ayant présentés les meilleures offres mais se réserve également le droit de ne pas négocier ou d'interrompre les négociations.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En application à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération des sous-critères</b>
Prix	40%	Sans objet	Sans objet
Valeur technique	60%	Voir annexe 3 au présent règlement	

#### Critère prix

Une note sur 10 points sera pondérée sur la base du coefficient de 40 % sur la base de la formule suivante :

offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue/offre de prix de l'entreprise jugée x 10.

#### Valeur technique

L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera basée sur les critères de jugement présents dans le cadre de réponse technique annexé au présent règlement de consultation (annexe 3).

En application des articles R2152-3 à R2152-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

Les demandes de précision ou de compléments sur l'offre pourront, le cas échéant et si l'acheteur le juge nécessaire, avoir lieu par audition de l'ensemble des candidats.

## ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

En application de l'article L2181-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par un courriel avec accusé de réception ou par courrier postal.

### 12.1 Attribution

Le marché sera attribué en vertu des articles R2152-6 à R2152-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

### 12.2 Notification

En application de l'article R2182-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le marché est notifié au titulaire par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par courrier recommandé avec accusé de réception et prend effet à la date de réception de la notification.

Le candidat retenu fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).  
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites OU l'état annuel des certificats reçus** (*formulaire NOTI2*).
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, **l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire** prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou l'un des documents suivants :
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

**Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur**, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de **la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 à R2143-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

### **ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-conformité avec les conditions prévues au marché, portant notamment sur la qualité et la quantité réceptionnées, les conditions de facturation, l'objet du litige sera notifié par écrit ou par mail au titulaire et donnera lieu à une suspension du délai de paiement jusqu'à résolution du différend.

L'organisme chargé des recours est le Tribunal Administratif de Rennes dont l'adresse est la suivante : Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX (Tél. : 02.23.21.28.28).

Les recours précontractuels et contractuels pourront être formés dans les délais et conditions prévus par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du décret 2009-1456 du 27 novembre 2009.

Un recours de plein contentieux pourra être formé conformément à la jurisprudence de l'Assemblée du Conseil d'État en date du 16 juillet 2007 (arrêt « Société Tropic Travaux Signalisation »), et ce, pendant un délai de deux mois suivant la publication d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.